

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRÊTÉ N°EPI-202406  
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire

Vu le Code de la Route

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande de la scierie Hemery, en date du 26 juillet 2024 pour des travaux sur le territoire de la commune déléguée de EPINAY

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux sur la voie publique, et pour assurer la sécurité des ouvriers de la scierie Hemery et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1 :** Le 8 août 2024, la circulation des véhicules sera temporairement réglementée sur la route de Saint Aubin des Hayes, C7, EPINAY 27330 MESNIL-EN-OUCHE.

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules sur le site des travaux sera interdite. La signalisation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la Commune Nouvelle, par la scierie Hemery, chargée du chantier.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et sur le site des travaux.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure, le président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la scierie Hemery sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie
- M. le Responsable de la scierie Hemery

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 1<sup>er</sup> août 2024

Le Maire délégué, Pascal LEFEBVRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.



Commune déléguée  
d'Epinau

Le Maire Délégué  
Pascal LEFEBVRE

n°EPI-202406